

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 16  
Date de convocation : 7 février 2017*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance ordinaire du 13 février 2017  
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

**Assistaient à la séance :**

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire

- Mmes et MM. Jean-Pierre LONDOT, Sylvie FIRMERY, Caroline VANDEPUTTE, Pierre GANIER, Jean-Luc POIREL, Florence STEIN, Jean-Marie WEISGERBER, Etienne GIRARDOT, Edwige TOMAZ, Fabienne FREELING, Christine BLANCK, Marie-Hélène ARIOUA, conseillers municipaux

**Avaient donné procuration :** Mme Anne DOUADIC-LATUNER ; M. Eric HERTZOG

**Absents excusé :** M. Adrien DIEBOLT

---

**N° 2017/001 :**

**Service public de distribution d'eau potable : compte administratif 2016**

Sous la présidence de M. André SCHAEFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 2 procurations) le Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable, exercice 2016, dont les résultats sont les suivants :

**A. Section d'exploitation :**

- dépenses :	168 312,47 €
- recettes :	306 822,72 €
- excédent reporté 2015 :	288 200,01 €

Excédent d'exploitation 2016 : 426 710,26 €

**B. Section d'investissement :**

- dépenses :	46 893,14 €
- recettes :	131 557,57 €
- besoin de financement 2015 :	26 472,57 €

Excédent d'investissement 2016 : 58 191,86€

**Résultat global de clôture 2016 : 484 902,12 €**

**N° 2017/002:**

**Service de distribution d'eau potable : affectation du résultat de l'exercice 2016**

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2016 du budget eau qui présente un excédent d'exploitation cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 426 710.26 € ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de + €

- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,
- Considérant que le budget de 2016 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 380 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

**\* Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ **0.00 €**

**\* Report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) :**

✓ **426 710.26 €**

**N° 2017/003 :**

**Service de distribution d'eau potable : compte de gestion de l'exercice 2016**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion, exercice 2016 du service public de distribution d'eau potable établi par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 2 procurations) , déclare que le compte de gestion 2016, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 2017/005 :**

**Service de distribution d'eau potable: Budget Primitif de l'exercice 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ approuve le budget primitif du service de distribution d'eau potable, exercice 2017, proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses :

❖ *Section d'exploitation* : 732 510.26 €

❖ *Section d'investissement* : 668 402.12 €

**N° 2017/006 :**

**Subvention à l'école d'HERSBACH pour sortie scolaire**

Sur proposition de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 85 € à l'école d'HERSBACH destinée au financement de la représentation Blanche Neige à l'Opéra du Rhin le vendredi 6 janvier 2017, à laquelle participaient les élèves de la classe de Mme FEIX
- ✓ Vote à cet effet le crédit correspondant au compte 6574 qui sera repris au budget primitif 2017.

**N° 2017/007 :**

**Digue en rive gauche de La Bruche : Etude de Dangers**

Conformément aux articles R.214-115 à R. 214-117 du code de l'environnement ainsi qu'à l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu, la commune de WISCHES a eu l'obligation de réaliser une étude de dangers initiale du système d'endiguement en rive gauche de la Bruche. Cette digue est un ouvrage déjà existant à l'arrière de la zone industrielle et dont une partie du linéaire est déjà répertorié en classe C.

Le but de cette étude est de permettre de définir le niveau de protection actuelle assuré par la digue, grâce à un modèle numérique et à des investigations géotechniques précisant la nature des remblais en place. Elle permet également de définir le système d'endiguement sans son ensemble.

L'étude de dangers montre que les tronçons de digue sont globalement en mauvais état sur tout leur linéaire. De ce fait, les travaux à réaliser pour garantir un niveau de protection à hauteur de la crue décennale ou d'une période de retour plus grande nécessitent forcément la reconstruction de nouvelles digues en lieu et place de celles-ci.

Quel que soit le niveau de protection défini, le linéaire de digue à reconstruire est sensiblement le même que celui aujourd'hui en place. Seule la hauteur des nouveaux ouvrages va dépendre du niveau de protection.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence de la Gestion des milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations incombe à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à qui il appartiendra de définir le niveau de protection (décennale, trentennale ou centennale) et de réaliser les travaux selon les scénarios envisagés par l'étude de dangers.

Le conseil municipal de WISCHES, consulté pour avis, à l'unanimité (dont 2 procurations),

- ✓ se prononce en faveur d'une protection trentennale avec la reconstruction d'une digue principale par un mur béton après arasement de la digue existante.

**N° 2017/008 :**

**Dénomination d'un nom de rue**

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'attribuer un nom à la voie de desserte des habitations construites dans le lotissement « Les Vergers » perpendiculairement à la rue de la Scierie à WISCHES.

Le conseil municipal, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ décide de dénommer cette voie « rue des Vergers »

**N° 2017/009 :**

**Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20, L 5214-16, L5214-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 19 décembre 2016 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, au Président du Syndicat Mixte Bruche Hasel et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

**N° 2017/010 :**

**Rentrée scolaire 2017 : carte scolaire des écoles de WISCHES et d'HERSBACH**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2017, l'examen des effectifs peut conduire Madame le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale à envisager une mesure de carte scolaire.

Par courrier du 10 janvier 2017, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de MOLSHEIM a informé la commune que la directrice de l'école élémentaire de WISQCHES souhaite recouvrer un poste d'enseignante adjointe à temps partiel en 2017/2018. La direction deviendrait donc vacante et il convient d'envisager des fusions d'écoles.

Une réunion de travail à ce sujet s'est tenue en mairie entre la commune, les directeurs d'écoles et l'Inspecteur de l'Education Nationale. Une solution a été trouvée d'un commun accord.

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations),

- ✓ Opte pour la fusion de l'école d'HERSBACH et de l'école élémentaire de WISCHES et le maintien de l'école maternelle de WISCHES.

**N° 2017/011 :**

**Emplois d'été 2017**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- décide de créer, pour la saison d'été 2017, quinze postes d'adjoints techniques à temps complet destinés aux jeunes gens âgés de 17 ans et plus.

Ces emplois seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347, majoré 325.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Pour extrait conforme  
Wisches, le 15 février 2017  
Le maire,  
Alain FERRY